

Avis 151: Réponse du CC SUD à la communication de la DG MARE intitulée « Vers une pêche plus durable dans l'UE : état des lieux et orientations pour 2022 »

1. Introduction

Cet avis fait part des réflexions des membres du CC SUD sur la communication annuelle de la Commission Européenne sur la mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches et les grandes orientations pour les possibilités de pêche de 2022.

2. Progrès dans le domaine de la pêche durable

Le règlement de base actuel de la PCP entré en vigueur le 1er janvier 2014, contient des objectifs ambitieux et des échéances concrètes pour placer l'Union européenne à l'avant-garde de la gestion mondiale de la pêche et rendre la pêche européenne économiquement, socialement et écologiquement durable. Malgré l'évolution positive dans l'Atlantique Nord-Est (Zone de compétence du CC SUD) établie dans la communication proposée, les membres du CC SUD, en fonction de leur sensibilité, relèvent des manquements à ces objectifs de durabilité sociale et environnementale. Les ONG environnementales du CC SUD soulignent ainsi que les progrès pour mettre fin à la surpêche se sont arrêtés et montre même les premiers signes d'une régression. Le rapport le plus récent du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) sur le suivi des performances de la PCP confirme que le taux de surpêche de l'Atlantique du Nord-Est est passé de 38 % en 2018 à 43 % en 2019.

La durabilité sociale est également source d'inquiétudes majeures pour les membres représentant le secteur, en particulier après ces années si particulières, ou le secteur a dû, et doit continuer à faire face aux difficultés posées par la pandémie de la Covid-19 et le Brexit. Le secteur souhaite que l'impact de la pêche sur les populations de poissons et plus généralement sur les écosystèmes soit relativisé au regard d'autres facteurs, d'origine humaine ou non, dont les effets sont sans doute aujourd'hui amplifiés par le réchauffement climatique.

Le secteur a bien conscience que la fragilisation des écosystèmes quelles qu'en soient les causes conduira systématiquement à un ajustement à la baisse des possibilités de pêche et pourra faire du RMD une situation très instable malgré les progrès en matière d'exploitation des stocks qui par ailleurs n'ont jamais cessé. En revanche, il ne pourra accepter d'être considéré par défaut comme l'unique et principal responsable de la situation des stocks.



3. État de la flotte de l'Union

La pandémie de la Covid-19 a généré de fortes contraintes socio-économiques sur le secteur des pêches depuis mars 2020 (pertes d'emploi, contraintes majeures sur les activités de production, pertes de marché, etc.), comme en témoigne la chute des performances économiques des flottes de l'Union. Cette crise a fait naître de nombreuses fragilités qui perdurent à ce jour. Les membres du CC SUD souhaitent tirer les leçons de cette crise, et participer de manière active dans la recherche de solutions structurantes pour améliorer la résilience du secteur, en accord avec les objectifs environnementaux de la PCP, un groupe Ad-Hoc sur ce sujet a donc été créé début 2021, à l'initiative de nos membres. Les réponses doivent être basées sur les principes du Green Deal européen et du « reconstruire mieux » mais il est nécessaire d'opérer un rééquilibrage et de ne pas occulter l'objectif de sécurité et de souveraineté alimentaire de l'UE, auquel contribue le secteur européen de la pêche.

4. Obligation de débarquement

La mise en œuvre de l'obligation de débarquement est un sujet épineux au sein du CC SUD depuis son introduction. Les positions et inquiétudes des différents groupes sont bien connues et ont été de nombreuses fois transmises, sans que des réponses aient pu y être apportées. Le dénominateur commun semble être le besoin d'une transparence accrue, de la part de l'ensemble des parties-prenantes : secteur, scientifiques et gestionnaires.

Les calculs réalisés pour déterminer les possibilités de pêche doivent ainsi être publiés par la Commission de manière anticipée et en toute transparence : méthode de calcul et source des données, afin de permettre un échange constructif entre les différentes parties prenantes, avant tout arbitrage sur les possibilités de pêche.

5. Principaux messages et orientations pour les propositions relatives aux possibilités de pêche pour 2022

Les membres du CC SUD se félicitent de la volonté affichée par la COM de s'appuyer sur les possibilités de gestion offertes par les plans de gestion pluriannuels, leur utilisation restant aujourd'hui très limitée.

La possibilité prévue par le plan de gestion pluriannuel des Eaux occidentales d'adopter des règles d'exploitation via la régionalisation, ouvrant ainsi la possibilité de mettre en œuvre une gestion pluriannuelle et favorisant la participation des parties prenantes dans la prise de décisions, devrait être mieux explorée.

Les membres du CC SUD travaillent ainsi activement sur ce sujet depuis 2 ans pour proposer d'ici la fin de l'année des scénarios de gestion et d'entamer des évaluations scientifiques. Ce travail vise à apporter des réponses aux exigences de nos différents membres : Une meilleure visibilité sur le long terme ainsi qu'une cohérence dans l'évolution des possibilités de pêche pour les stocks fortement corrélés dans les captures



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

sont nécessaire aux représentants professionnels. Les ONG environnementales soulignent que si des mesures autres que les limites de pêche doivent être introduites, elles doivent être associées à des méthodes juridiquement contraignantes, fiables et robustes de documentation complète des captures, telles que des observateurs embarqués ou une surveillance électronique à distance (REM), afin d'avoir un contrôle approprié de l'activité de pêche. Cela devrait être une priorité particulièrement élevée pour les navires qui bénéficient d'exemptions de l'obligation de débarquement (LO).

Par ailleurs, les membres du CC SUD considèrent la gestion actuelle des stocks DLS non adéquate, en effet les membres des ONG environnementales soulignent que ces stocks ne devraient pas être écartés des statistiques et des efforts urgents sont nécessaires pour améliorer leurs situations. Les membres du secteur ajoutent que l'établissement de mesures de gestion, sous couvert du principe de précaution, ne doit pas s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact socio-économique et s'opposent donc à l'application de la réduction de précaution de 20% automatique tous les 3 ans.

